

# RECUEIL DES DELIBERATIONS

## Comité Syndical du 19 décembre 2024

2024 1219 01	DOB 2025 budget assainissement collectif
2024 1219 02	DOB 2025 budget assainissement non collectif
2024 1219 03	Ouverture des crédits par anticipation SI 2025 budget assainissement collectif
2024 1219 04	Ouverture des crédits par anticipation SI 2025 budget assainissement non collectif
2024 1219 05	Tarifs redevance d'assainissement collectif hors Vicq et Méré
2024 1219 06	Tarifs redevance d'assainissement collectif Vicq et Méré
2024 1219 07	Tarifs contrôles de branchement à l'assainissement collectif
2024 1219 08	Tarifs Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)
2024 1219 09	Tarifs dépotage des matières de vidange
2024 1219 10	Tarifs des diagnostics d'assainissement non collectif
2024 1219 11	Tarifs inspection télévisée pour tiers (ITV)
2024 1219 12	Revalorisation participation des communes à la gestion du réseau unitaire
2024 1219 13	Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif

Signature du secrétaire de séance



Signature du Président





## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2024-1219-01

### Séance du 19/12/2024

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32

Présents : 19

Votants : 23

Nombre de suffrages :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

#### Date de convocation

10/12/2024

#### Date d'affichage

10/12/2024

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le : 24/12/2024

Et publication du :

02/01/2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

**Étaient présents** : Mme BARA Sylvie, M. BERNARD Vianney, M. BOURDEAUX Patrick, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. JACQUES Bernard, Mme LEGAUD Valérie, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. MOREAU Christian, Mme PLANCHON Denise, Mme VENANT Annick, M. WILLEMOT Georges.

**Procurations** : M. DUMERVAL Dominique donne procuration à M. DUCROCQ Jean, M. MENGELLE-TOUYA donne procuration à Mme PLANCHON Denise, M. Philippe CLAUDE a donné procuration à M. MOREAU Christian, M. ROBERT Yann donne procuration à M. JACQUES Bernard.

**Étai(ent) absent(s)** : Mme BRIOT Julie, M. GOEPP Arnaud, M. LEMOINE Jérôme.

**Étai(ent) excusé(s)** : M. DAZIN Francis, Mme GOUSSON Adeline, M. JOUIN Dominique, M. LEMAITRE Patrick, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnaud.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme PLANCHON Denise.

### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIARNC 2025

**VU** l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, décret n° 2016-841 relatif au contenu et aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L3312-1, L.5211-36, D2312-3, D3312-12, et D5211-18-1,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire du SIARNC pour 2025, ci-annexé,

**CONSIDERANT** qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, les comités des syndicats intercommunaux, comme les conseils municipaux, doivent organiser dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire, dès lors qu'il y a une commune de plus de 3 500 habitants dans le syndicat,

**CONSIDERANT** le rapport d'orientation budgétaire pour 2025 ci-annexé, dressé par les services du SIARNC,

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical a pris connaissance des orientations budgétaires pour le budget principal assainissement collectif du SIARNC pour 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire du budget assainissement collectif du SIARNC, présentant pour 2025 :
  - Les orientations budgétaires envisagées pour ce budget et les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement,
  - Les orientations en matière de programmation de l'investissement, comportant une prévision en dépenses et en recettes,
  - Les informations concernant la structure et la gestion de l'en-cours de dette contractée et les perspectives pour le budget de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric

Le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "FLG", written over a horizontal line.

Francis LE GOFF



### Séance du 19/12/2024

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32

Présents : 19

Votants : 23

Nombre de suffrages :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

#### Date de convocation

10/12/2024

#### Date d'affichage

10/12/2024

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le : 24 /12/2024

Et publication du :

02/01/2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

**Étaient présents** : Mme BARA Sylvie, M. BERNARD Vianney, M. BOURDEAUX Patrick, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. JACQUES Bernard, Mme LEGAUD Valérie, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. MOREAU Christian, Mme PLANCHON Denise, Mme VENANT Annick, M. WILLEMOT Georges.

**Procuration(s)** : M. DUMERVAL Dominique donne procuration à M. DUCROCQ Jean, M. MENGELLE-TOUYA donne procuration à Mme PLANCHON Denise, M. Philippe CLAUDE a donné procuration à M. MOREAU Christian, M. ROBERT Yann donne procuration à M. JACQUES Bernard.

**Étai(ent) absent(s)** : Mme BRIOT Julie, M. GOEPP Arnaud, M. LEMOINE Jérôme.

**Étai(ent) excusé(s)** : M. DAZIN Francis, Mme GOUSSON Adeline, M. JOUIN Dominique, M. LEMAITRE Patrick, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnaud.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme PLANCHON Denise.

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SIARNC 2025

VU l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, décret n° 2016-841 relatif au contenu et aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36, D.2312-3, D.3312-12, et D.5211-18-1,

VU le rapport d'orientation budgétaire du SIARNC pour 2025, ci-annexé,

**CONSIDERANT** qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, les comités des syndicats intercommunaux, comme les conseils municipaux, doivent organiser dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire, dès lors qu'il y a une commune de plus de 3 500 habitants dans le syndicat,

**CONSIDERANT** le rapport d'orientation budgétaire pour 2025 ci-annexé, dressé par les services du SIARNC,

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical a pris connaissance des orientations budgétaires pour le budget assainissement non collectif du SIARNC pour 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire du budget assainissement non collectif du SIARNC, présentant pour 2025 :
  - Les orientations budgétaires envisagées pour ce budget et les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement,
  - Les orientations en matière de programmation de l'investissement, comportant une prévision en dépenses et en recettes,
  - Les informations concernant la structure et la gestion de l'en-cours de dette contractée et les perspectives pour le budget de la collectivité.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric

Le Président,



Francis LE GOFF



### Séance du 19/12/2024

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32

Présents : 19

Votants : 23

Nombre de suffrages :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation

10/12/2024

Date d'affichage

10/12/2024

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le : 24/12/2024

Et publication du :

02/01/2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

**Etaient présents** : Mme BARA Sylvie, M. BERNARD Vianney, M. BOURDEAUX Patrick, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. JACQUES Bernard, Mme LEGAUD Valérie, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. MOREAU Christian, Mme PLANCHON Denise, Mme VENANT Annick, M. WILLEMOT Georges.

**Procuration(s)** : M. DUMERVAL Dominique donne procuration à M. DUCROCQ Jean, M. MENGELLE-TOUYA donne procuration à Mme PLANCHON Denise, M. Philippe CLAUDE a donné procuration à M. MOREAU Christian, M. ROBERT Yann donne procuration à M. JACQUES Bernard.

**Etai(ent) absent(s)** : Mme BRIOT Julie, M. GOEPP Arnaud, M. LEMOINE Jérôme.

**Etai(ent) excusé(s)** : M. DAZIN Francis, Mme GOUSSON Adeline, M. JOUIN Dominique, M. LEMAITRE Patrick, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnaud.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme PLANCHON Denise.

## OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025 A HAUTEUR DE 25% DU BUDGET 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que, jusqu'à l'adoption du budget, ou au plus tard jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**CONSIDERANT** que le budget est voté par chapitre, les dépenses d'investissement pouvant être liquidées et mandatées sont donc déterminées par chapitre,

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à faire liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2025 en attendant le vote du budget principal dans les limites de :

Chapitres	Budget 2024	Autorisation 2025 (25 %)
20	75 000,00 €	18 750,00 €
21	2 593 000,00 €	648 250,00 €
Total	2 668 000,00 €	667 000,00 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric  
Le Président,



Francis LE GOFF



### Séance du 19/12/2024

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32

Présents : 19

Votants : 23

Nombre de suffrages :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

**Étaient présents** : Mme BARA Sylvie, M. BERNARD Vianney, M. BOURDEAUX Patrick, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. JACQUES Bernard, Mme LEGAUD Valérie, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. MOREAU Christian, Mme PLANCHON Denise, Mme VENANT Annick, M. WILLEMOT Georges.

#### Date de convocation

10/12/2024

**Procuration(s)** : M. DUMERVAL Dominique donne procuration à M. DUCROCQ Jean, M. MENGELLE-TOUYA donne procuration à Mme PLANCHON Denise, M. Philippe CLAUDE a donné procuration à M. MOREAU Christian, M. ROBERT Yann donne procuration à M. JACQUES Bernard.

#### Date d'affichage

10/12/2024

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le : 24/12/2024

**Étai(ent) absent(s)** : Mme BRIOT Julie, M. GOEPP Arnaud, M. LEMOINE Jérôme.

**Étai(ent) excusé(s)** : M. DAZIN Francis, Mme GOUSSON Adeline, M. JOUIN Dominique, M. LEMAITRE Patrick, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnaud.

Et publication du :  
02/01/2025

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme PLANCHON Denise.

## OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025 A HAUTEUR DE 25% DU BUDGET 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que, jusqu'à l'adoption du budget, ou au plus tard jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**CONSIDERANT** que le budget est voté par chapitre, les dépenses d'investissement pouvant être liquidées et mandatées sont donc déterminées par chapitre,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**AUTORISE** Monsieur le Président à faire liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2025 dans l'attente du vote du budget primitif ANC dans les limites de :

Chapitre	BP 2024	Autorisation 2025 (25 %)
21	11 483,64 €	2 870,91 €
Total	11 483,64 €	2 870,91 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric  
Le Président,



Francis LE GOFF

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2024-1219-05

### Séance du 19/12/2024

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32

Présents : 19

Votants : 23

Nombre de suffrages :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

#### Date de convocation

10/12/2024

#### Date d'affichage

10/12/2024

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le : 24/12/2024

Et publication du :  
02/01/2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

**Étaient présents :** Mme BARA Sylvie, M. BERNARD Vianney, M. BOURDEAUX Patrick, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. JACQUES Bernard, Mme LEGAUD Valérie, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. MOREAU Christian, Mme PLANCHON Denise, Mme VENANT Annick, M. WILLEMOT Georges.

**Procuration(s) :** M. DUMERVAL Dominique donne procuration à M. DUCROCQ Jean, M. MENGELLE-TOUYA donne procuration à Mme PLANCHON Denise, M. Philippe CLAUDE a donné procuration à M. MOREAU Christian, M. ROBERT Yann donne procuration à M. JACQUES Bernard.

**Étai(ent) absent(s) :** Mme BRIOT Julie, M. GOEPP Arnaud, M. LEMOINE Jérôme.

**Étai(ent) excusé(s) :** M. DAZIN Francis, Mme GOUSSON Adeline, M. JOUIN Dominique, M. LEMAITRE Patrick, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnaud.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme PLANCHON Denise.

### TARIFS 2025 – REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-7 et R.2333-121,

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1331-1 et suivants,

**VU** le Règlement du Service d'assainissement collectif, applicable sur le territoire du SIARNC, institué par délibération du 30 juin 2010,

**CONSIDERANT** le taux de TVA applicable est de 10 %.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**DECIDE** que, pour les usagers des communes, adhérentes ou en convention avec le SIARNC, desservis par les zones de collecte épuration des stations d'épuration de : Galluis, Les Mesnuls, Méré (hors zone du Mesnil Piquet), Montfort l'Amaury, Saint Germain de la Grange, Villiers le Mahieu, Villiers Saint Frédéric, le tarif de la redevance d'assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de :

- Part fixe par abonnement : **79,91 € HT/an**
- Part variable appliquée au m<sup>3</sup> comptabilisé au compteur de facturation du service d'adduction d'eau potable :
  - 44 premiers m<sup>3</sup> consommés **2,0018 € HT/m<sup>3</sup>**
  - du 45<sup>ème</sup> au 149<sup>ème</sup> m<sup>3</sup> consommés **2,5273 € HT/m<sup>3</sup>**
  - à partir du 150<sup>ème</sup> m<sup>3</sup> consommés **3,1596 € HT/m<sup>3</sup>**



- **PRECISE** que la part fixe est payable d'avance par semestre, à la première facture émise après la présente délibération,
- **RAPPELLE** que le produit de la redevance d'assainissement doit être reversé au SIARNC conformément aux dispositions des conventions de reversement négociées avec chacun des délégataires du service de l'eau potable présents sur le territoire du SIARNC,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement due par les usagers auprès des organismes chargés de la facturation de l'eau potable.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric  
Le Président,



Francis LE GOFF

## DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL N° 2024-1219-06

### Séance du 19/12/2024

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32  
Présents : 19  
Votants : 23

Nombre de suffrages :  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### Date de convocation

10/12/2024

#### Date d'affichage

10/12/2024

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le : 24/12/2024

Et publication du :  
02/01/2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

**Étaient présents** : Mme BARA Sylvie, M. BERNARD Vianney, M. BOURDEAUX Patrick, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. JACQUES Bernard, Mme LEGAUD Valérie, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. MOREAU Christian, Mme PLANCHON Denise, Mme VENANT Annick, M. WILLEMOT Georges.

**Procurations** : M. DUMERVAL Dominique donne procuration à M. DUCROCQ Jean, M. MENGELLE-TOUYA donne procuration à Mme PLANCHON Denise, M. Philippe CLAUDE a donné procuration à M. MOREAU Christian, M. ROBERT Yann donne procuration à M. JACQUES Bernard.

**Étai(é)nt absent(s)** : Mme BRIOT Julie, M. GOEPP Arnaud, M. LEMOINE Jérôme.

**Étai(é)nt excusé(s)** : M. DAZIN Francis, Mme GOUSSON Adeline, M. JOUIN Dominique, M. LEMAITRE Patrick, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnaud.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme PLANCHON Denise.

## TARIFS 2025 – REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF VICQ ET MERE (LE MESNIL PIQUET)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-7 et R.2333-121,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1331-1 et suivants,

VU le Règlement du Service d'assainissement collectif, applicable sur le territoire du SIARNC, institué par délibération du 30 juin 2010,

**CONSIDERANT** que le taux de TVA applicable est de 10 %.

**Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** que, pour les usagers des communes adhérentes, desservis par la zone de collecte épuration de la station d'épuration de VICQ (territorialement situés sur la commune de Vicq et celle de Méré-Le Mesnil Piquet) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Part fixe par abonnement : 0,00 € HT/an
- Part variable appliquée au m<sup>3</sup> comptabilisé au compteur de facturation du service d'adduction d'eau potable :

5,88 € HT/m<sup>3</sup>



**RAPPELLE** que le produit de la redevance d'assainissement doit être reversé au SIARNC conformément aux dispositions des conventions de reversement négociées avec chacun des délégataires du service de l'eau potable présents sur le territoire du SIARNC,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement due par les usagers auprès des organismes chargés de la facturation de l'eau potable.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric  
Le Président,



Francis LE GOFF

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

## N° 2024-1219-07

### Séance du 19/12/2024

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32

Présents : 19

Votants : 23

Nombre de suffrages :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

**Étaient présents :** Mme BARA Sylvie, M. BERNARD Vianney, M. BOURDEAUX Patrick, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. JACQUES Bernard, Mme LEGAUD Valérie, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. MOREAU Christian, Mme PLANCHON Denise, Mme VENANT Annick, M. WILLEMOT Georges.

Date de convocation

10/12/2024

Date d'affichage

10/12/2024

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le : 24/12/2024

Et publication du :

02/01/2025

**Procurator(s) :** M. DUMERVAL Dominique donne procuration à M. DUCROCQ Jean, M. MENGELLE-TOUYA donne procuration à Mme PLANCHON Denise, M. Philippe CLAUDE a donné procuration à M. MOREAU Christian, M. ROBERT Yann donne procuration à M. JACQUES Bernard.

**Étai(ent) absent(s) :** Mme BRIOT Julie, M. GOEPP Arnaud, M. LEMOINE Jérôme.

**Étai(ent) excusé(s) :** M. DAZIN Francis, Mme GOUSSON Adeline, M. JOUIN Dominique, M. LEMAITRE Patrick, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnaud.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme PLANCHON Denise.

### TARIFS 2025 – CONTROLE DE CONFORMITE DE BRANCHEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF LORS DE VENTES IMMOBILIERES

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1331-1 et suivants, établissant la compétence de contrôle de la collectivité sur les branchements au réseau d'assainissement collectif placé sous sa maîtrise d'ouvrage,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L271-4 à L271-6, établissant la liste des diagnostics à joindre à l'acte de vente lors des transactions immobilières,

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental des Yvelines,

**VU** la délibération Syndicale du 21 juin 2007, instituant les contrôles de conformité de l'assainissement, confirmée par la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2009, autorisant Monsieur le Président du SIARNC à exercer tous les contrôles nécessaires à la vérification du respect du règlement de service,

**VU** le Règlement du Service d'assainissement collectif, applicable sur le territoire du SIARNC, institué par la délibération du 30 juin 2010,

**CONSIDERANT** que les textes ci-dessus référencés rendent obligatoire le diagnostic de l'assainissement lors des ventes immobilières,

**CONSIDERANT** que la surveillance permanente des réseaux d'assainissement et installations d'assainissement non collectif peut conduire le SIARNC, en cas de constat de non-conformité, à une mise en demeure de réaliser des travaux, suivie de sanctions financières et judiciaires en cas de pollution,



CONSIDERANT la nécessité d'informer les acteurs des transactions immobilières de mise en œuvre des contrôles de conformité,

CONSIDERANT le taux de TVA applicable aux prestations de contrôle des branchements à l'assainissement collectif, soit 20 % à la date de la présente délibération,

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le tarif du contrôle de branchement à l'assainissement collectif, applicable pour tout rendez-vous pris à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, est calculé comme suit :

CONTRÔLE BRANCHEMENT 2025		
		Tarifcation € HT
Contrôle de conformité de branchement à l'assainissement collectif avec certificat de conformité à l'usage d'une vente de bien Immobilier	Base incluant jusqu'à 6 pièces avec évacuation d'eaux usées	229,17 € (* nb de bâtiments)
	Complément au-delà de la base par pièce supplémentaire avec évacuation d'eaux usées	37,50 €
Contre - visite		105,00 €
Déplacement infructueux non imputable au service d'assainissement (absence ou refus d'accès, absence d'alimentation en eau, etc.)		97,50 €
Rédédition d'un certificat de conformité sur demande du propriétaire déclarant sur l'honneur ne pas avoir modifié l'assainissement depuis qu'il en a fait l'acquisition sur la foi du certificat de conformité initial (bien acquis depuis moins de 10 ans)		29,17 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric  
Le Président,



Francis LE GOFF

# DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

## N° 2024-1219-08

### Séance du 19/12/2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 32  
Présents : 19  
Votants : 23

Nombre de suffrages :  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de convocation  
10/12/2024

Date d'affichage  
10/12/2024

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le : 24/12/2024

Et publication du :  
02/01/2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

**Etaient présents** Mme BARA Sylvie, M. BERNARD Vianney, M. BOURDEAUX Patrick, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. JACQUES Bernard, Mme LEGAUD Valérie, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. MOREAU Christian, Mme PLANCHON Denise, Mme VENANT Annick, M. WILLEMOT Georges.

**Procuration(s)** : M. DUMERVAL Dominique donne procuration à M. DUCROCQ Jean, M. MENGELLE-TOUYA donne procuration à Mme PLANCHON Denise, M. Philippe CLAUDE a donné procuration à M. MOREAU Christian, M. ROBERT Yann donne procuration à M. JACQUES Bernard.

**Etai(ent) absent(s)** : Mme BRIOT Julie, M. GOEPP Arnaud, M. LEMOINE Jérôme.

**Etai(ent) excusé(s)** : M. DAZIN Francis, Mme GOUSSON Adeline, M. JOUIN Dominique, M. LEMAITRE Patrick, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnaud.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme PLANCHON Denise.

### TARIFS 2025 – PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article L1331-7, modifié par la loi de finances rectificative pour 2012, adoptée le 28 février 2012, et instituant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2224-7 à L 2224-11,

VU la délibération du 15 décembre 2022 fixant les modalités de recouvrement de la PFAC,

CONSIDERANT que la TVA n'est pas applicable à la PFAC

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que la valeur de base PFAC à prendre en compte dans le cadre du calcul de la PFAC est fixée à : **32,45 € /m<sup>2</sup> de Surface De Plancher ou surface taxable** (TVA non applicable),
- **DECIDE** que ce tarif est applicable aux demandes d'urbanisme déposées à partir de la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.



Fait à Villiers Saint Frédéric  
Le Président,

Francis LE GOFF





## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2024-1219-09

### Séance du 19/12/2024

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32

Présents : 19

Votants : 23

Nombre de suffrages :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

#### Date de convocation

10/12/2024

#### Date d'affichage

10/12/2024

 Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le : 24/12/2024

 Et publication du :  
02/01/2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

**Etaient présents** : Mme BARA Sylvie, M. BERNARD Vianney, M. BOURDEAUX Patrick, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. JACQUES Bernard, Mme LEGAUD Valérie, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. MOREAU Christian, Mme PLANCHON Denise, Mme VENANT Annick, M. WILLEMOT Georges.

**Procurat**(s) : M. DUMERVAL Dominique donne procuration à M. DUCROCQ Jean, M. MENGELLE-TOUYA donne procuration à Mme PLANCHON Denise, M. Philippe CLAUDE a donné procuration à M. MOREAU Christian, M. ROBERT Yann donne procuration à M. JACQUES Bernard.

**Etai(ent) absent(s)** : Mme BRIOT Julie, M. GOEPP Arnaud, M. LEMOINE Jérôme.

**Etai(ent) excusé(s)** : M. DAZIN Francis, Mme GOUSSON Adeline, M. JOUIN Dominique, M. LEMAITRE Patrick, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnaud.

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme PLANCHON Denise.

### TARIFS 2025 – DEPOTAGE MATIERES DE VIDANGES

**CONSIDERANT** que la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric est équipée d'une unité de réception et de traitement des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif,

**CONSIDERANT** le coût d'investissement et d'entretien de ces équipements et le coût de traitement des matières de vidange dans l'unité de dépollution de Villiers-Saint-Frédéric,

**CONSIDERANT** le contexte économique de la filière d'élimination des matières de vidange,

**CONSIDERANT** que la TVA est de 20%

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer le tarif de 29,56 € HT/tonne pour le dépôtage et le traitement des matières de vidange à la station de Villiers Saint Frédéric
- DECIDE que ce tarif est applicable à partir de la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.



Fait à Villiers Saint Frédéric  
Le Président,

Francis LE GOFF





### Séance du 19/12/2024

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32  
Présents : 19  
Votants : 23

Nombre de suffrages :  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de convocation  
10/12/2024

Date d'affichage  
10/12/2024

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le : 24/12/2024

Et publication du :  
02/01/2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

**Etaient présents** : Mme BARA Sylvie, M. BERNARD Vianney, M. BOURDEAUX Patrick, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. JACQUES Bernard, Mme LEGAUD Valérie, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. MOREAU Christian, Mme PLANCHON Denise, Mme VENANT Annick, M. WILLEMOT Georges.

**Procuration(s)** : M. DUMERVAL Dominique donne procuration à M. DUCROCQ Jean, M. MENGELLE-TOUYA donne procuration à Mme PLANCHON Denise, M. Philippe CLAUDE a donné procuration à M. MOREAU Christian, M. ROBERT Yann donne procuration à M. JACQUES Bernard.

**Etai(ent) absent(s)** : Mme BRIOT Julie, M. GOEPP Arnaud, M. LEMOINE Jérôme.

**Etai(ent) excusé(s)** : M. DAZIN Francis, Mme GOUSSON Adeline, M. JOUIN Dominique, M. LEMAITRE Patrick, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnaud.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme PLANCHON Denise.

### TARIFS 2025 – CONTROLES DE DIAGNOSTICS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L1331-1 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental des Yvelines,

VU la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2009, autorisant Monsieur le Président du SIARNC à exercer tous les contrôles nécessaires à la vérification du respect du règlement de service,

VU le Règlement du Service d'assainissement non-collectif, applicable sur le territoire du SIARNC, délibéré le 18/12/2019,

CONSIDERANT le taux de TVA applicable aux prestations de contrôle de l'assainissement non collectif, soit 10%

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs du contrôle des installations d'assainissement non collectif, applicables aux prises de rendez-vous de contrôle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :



Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 078-257801142-20241219-2024121910-DE

S<sup>2</sup>LOW

CONTRÔLE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 20		
	Tarifification € HT	
Contrôle assainissement non collectif installation existante dont 1ère contre visite	242,73 €	
Contre visite	104,55 €	
Rédition certificat non-conformité	31,82 €	
Contrôle assainissement non collectif dans le cadre d'une vente dont 1ère contre visite	290,91 €	
Assainissement non collectif installation neuve ou à réhabiliter dont 1ère contre-visite	329,09 €	
	Dont phase conception (40 %)	131,82 €
	Dont phase réalisation (60 %)	197,27 €
Déplacement infuctueux non imputable au service d'assainissement (absence ou refus d'accès...)	97,27 €	
Dans le cadre d'un ANC regroupé: application du montant de base puis montant par heure au-delà de 2H	92,73 €	
Dans le cadre d'un ANC regroupé: montant plafond	740,00 €	

DIT QUE le montant de la prestation est réparti entre les propriétaires du dispositif au prorata du nombre de logements raccordés leur appartenant, sauf disposition contraire convenue entre les propriétaires, prescrivant une autre clé de répartition

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric  
Le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Francis LE GOFF".

Francis LE GOFF

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

## N° 2024-1219-11

### Séance du 19/12/2024

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32  
Présents : 19  
Votants : 23

Nombre de suffrages :  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de convocation  
10/12/2024

Date d'affichage  
10/12/2024

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le : 24/12/2024

Et publication du :  
02/01/2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

**Etaient présents** : Mme BARA Sylvie, M. BERNARD Vianney, M. BOURDEAUX Patrick, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. JACQUES Bernard, Mme LEGAUD Valérie, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. MOREAU Christian, Mme PLANCHON Denise, Mme VENANT Annick, M. WILLEMOT Georges.

**Procurations** : M. DUMERVAL Dominique donne procuration à M. DUCROCQ Jean, M. MENGELLE-TOUYA donne procuration à Mme PLANCHON Denise, M. Philippe CLAUDE a donné procuration à M. MOREAU Christian, M. ROBERT Yann donne procuration à M. JACQUES Bernard.

**Etai(ent) absent(s)** : Mme BRIOT Julie, M. GOEPP Arnaud, M. LEMOINE Jérôme.

**Etai(ent) excusé(s)** : M. DAZIN Francis, Mme GOUSSON Adeline, M. JOUIN Dominique, M. LEMAITRE Patrick, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnaud.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme PLANCHON Denise.

### TARIFS 2025 – INSPECTIONS TELEVISEES POUR LE COMPTE DE TIERS

VU le Règlement du Service d'assainissement collectif, applicable sur le territoire du SIARNC, institué par délibération du 30 juin 2010,

**CONSIDERANT** que des demandes de collectivités, de personnes physiques ou morales, existent pour faire intervenir les équipes SIARNC afin de déterminer l'origine d'un désordre d'écoulement ou toute autre problématique située en dehors du réseau public d'assainissement,

**CONSIDERANT** qu'il est possible, dans la limite des nécessités de service, de réaliser ces investigations, sous réserve que la charge en résultant soit supportée par le demandeur,

**CONSIDERANT** le taux de TVA applicable aux prestations de service, soit 20 %.

**Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à :

- **191,28 €HT** le tarif forfaitaire du déplacement pour mener une inspection télévisée sur demande de tiers, incluant la mise en œuvre de l'inspection, une heure d'inspection télévisée, ainsi que le rapport d'intervention,



Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

au-delà du forfait déplacement et  
ID : 078-257801142-20241219-2024121911-DE

S<sup>2</sup>LOW

- 45,21 €HT/heure le tarif de l'heure supplémentaire d'inspection installation.

**PRECISE** que ce tarif ne comprend pas la mise en accessibilité du réseau à inspecter, ni le curage préalable à l'inspection de la canalisation, ni toute autre opération connexe à l'inspection télévisée proprement dite

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric  
Le Président,



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines.

Francis LE GOFF

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

## N° 2024-1219-12

### Séance du 19/12/2024

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32

Présents : 19

Votants : 23

Nombre de suffrages :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

**Etaient présents** : Mme BARA Sylvie, M. BERNARD Vianney, M. BOURDEAUX Patrick, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. JACQUES Bernard, Mme LEGAUD Valérie, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. MOREAU Christian, Mme PLANCHON Denise, Mme VENANT Annick, M. WILLEMOT Georges.

**Procurat**(s) : M. DUMERVAL Dominique donne procuration à M. DUCROCQ Jean, M. MENGELLE-TOUYA donne procuration à Mme PLANCHON Denise, M. Philippe CLAUDE a donné procuration à M. MOREAU Christian, M. ROBERT Yann donne procuration à M. JACQUES Bernard.

**Etai(ent) absent(s)** : Mme BRIOT Julie, M. GOEPP Arnaud, M. LEMOINE Jérôme.

**Etai(ent) excusé(s)** : M. DAZIN Francis, Mme GOUSSON Adeline, M. JOUIN Dominique, M. LEMAITRE Patrick, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnaud.

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme PLANCHON Denise.

Date de convocation

10/12/2024

Date d'affichage

10/12/2024

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le : 24/12/2024

Et publication du :

02/01/2024

## TARIFS 2025 - PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL DES COMMUNES A LA GESTION DU RESEAU UNITAIRE

VU la circulaire du 12 décembre 1978 posant les principes de la participation du budget général des communes dans le cadre de la gestion des eaux pluviales,

**CONSIDERANT** qu'en tant que gestionnaire de la collecte et du traitement des eaux usées le SIARNC collecte et dépollue également les eaux pluviales issues des zones desservies par un réseau unitaire, où eaux usées et pluviales se trouvent mélangées,

**CONSIDERANT** la délibération n° 2021-1216-14 qui fixe le coût d'entretien du réseau à 1,55 € HT par mètre linéaire et la participation des communes concernées à hauteur de 50 %,

**CONSIDERANT** la délibération n° 2021-1216-14 qui met à jour les linéaires de réseau des communes concernées sur la base de l'étude réalisée sur les eaux pluviales,

**CONSIDERANT** la délibération n° 2021-1216-14 qui stipule que le coût d'entretien du mètre linéaire pour la gestion du réseau unitaire sera revalorisé annuellement lors du vote des tarifs,

**CONSIDERANT** que les coûts liés à la collecte des eaux pluviales doivent être supportés par le budget général de la commune,

**CONSIDERANT** que le taux de TVA applicable est de 20 %.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**



## DECIDE

- De fixer le coût d'entretien du réseau à **1,81 € HT** par mètre linéaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 soit une participation des communes concernées pour 2025 :

Commune	Réseau unitaire (m)	coût ml 2025	Coût total	Participation 50 %
Montfort l'Amaury	7 200	1,81	13 032,00 €	6 516,00 €
Méré	3 600		6 516,00 €	3 258,00 €
Galluis	5 150		9 321,50 €	4 660,75 €
Les Mesnuls	2 610		4 724,10 €	2 362,05 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric  
Le Président,



Francis LE GOFF

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Francis LE GOFF".

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

## N° 2024-1219-13

### Séance du 19/12/2024

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32

Présents : 19

Votants : 23

Nombre de suffrages :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

#### Date de convocation

10/12/2024

#### Date d'affichage

10/12/2024

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le : 24/12/2024

#### Et publication du :

02/01/2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

**Etaient présents :** Mme BARA Sylvie, M. BERNARD Vianney, M. BOURDEAUX Patrick, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. JACQUES Bernard, Mme LEGAUD Valérie, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. MOREAU Christian, Mme PLANCHON Denise, Mme VENANT Annick, M. WILLEMOT Georges.

**Procurations :** M. DUMERVAL Dominique donne procuration à M. DUCROCQ Jean, M. MENGELLE-TOUYA donne procuration à Mme PLANCHON Denise, M. Philippe CLAUDE a donné procuration à M. MOREAU Christian, M. ROBERT Yann donne procuration à M. JACQUES Bernard.

**Etai(ent) absent(s) :** Mme BRIOT Julie, M. GOEPP Arnaud, M. LEMOINE Jérôme.

**Etai(ent) excusé(s) :** M. DAZIN Francis, Mme GOUSSON Adeline, M. JOUIN Dominique, M. LEMAITRE Patrick, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnaud.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme PLANCHON Denise.

### REDEVANCE « PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF » POUR L'ANNEE 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

VU la délibération du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et fixant les tarifs applicables et la saisine des comités de bassin pour avis conforme, le comité de bassin Seine-Normandie, ayant délibéré le 2 juillet 2024,

VU les conventions de mandat pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif établies en application de l'article L. 1611-7-1 du CGCT, et l'instruction du 9 février 2017, relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses.

**CONSIDERANT** que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable »



-et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

**CONSIDERANT** que, pour 2025, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a fixé à **0.089€ HT par m<sup>3</sup>** le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

**CONSIDERANT** que, pour 2025, le **taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3** ; la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année.

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le **tarif de la contre-valeur** pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

**CONSIDERANT** qu'il appartient aux délégataires de l'eau potable en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser au Syndicat les sommes encaissées à ce titre.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- De fixer à **0,03€ /m<sup>3</sup> HT** la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Que cette contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée au SIARNC, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans les conventions de mandats signées avec les délégataires.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.



Fait à Villiers Saint Frédéric  
Le Président,

Francis LE GOFF

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Francis Le Goff".